AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2014 FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de WAFA ASSURANCE sont priés d'assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 10 avril 2014 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2013;
- 2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 3. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- 5. Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- 6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95;
- 7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- 8. Pouvoirs à conférer.

Toute demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2013, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de DH 779 759 304.95.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2013 comme suit :

3 451 960 729,43
2 672 201 424,48
779 759 304,95

- Réserve légale :

- Dividende : 315 000 000,00

- Réserve facultative :

- Report à nouveau : 3 136 960 729,43

Le dividende de l'exercice 2013 est fixé à 90 Dirhams par action. Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du lundi 9 juin 2014 aux guichets d'Attijariwafa bank.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les mandats d'administrateurs de Monsieur Hassan BOUHEMOU et de la société Omnium de Gestion Marocain représentée par Monsieur Mohamed EL KETTANI, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les renouveler pour une période de six ans.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Omar BOUNJOU est venu à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice 2012 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une période de 6 ans au titre des exercices 2013 à 2018.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de

- Monsieur Mohamed Ramses ARROUB	Président
- Monsieur Hassan BOUHEMOU	Administrateur
 OGM représenté par 	
Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
 Monsieur Mohamed EL KETTANI 	Administrateur
- Monsieur Boubker JAI	Administrateur
- Monsieur Omar BOUNJOU	Administrateur
- Monsieur Michel ALBERT	Administrateur
- Monsieur Jean Albert ARVIS	Administrateur
- Monsieur Michel VILLATTE	Administrateur

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et su ivant de la loi 17/95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes de la société ERNST & YOUNG, représentée par Monsieur Bachir TAZI, et de la société Deloitte, représentée par Monsieur Fawzi BRITEL, et les renouvelle, en cette qualité, pour une période statutaire de trois années, soit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les sociétés ERNST & YOUNG et Deloitte déclarent accepter la mission qui leur est confiée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.

Filiale d'Attijariwafa